

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
SIÈGE DE [MONTRÉAL ou QUÉBEC]

**[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
APPELANTE ou REQUÉRANTE]**

N° : [indiquer le numéro de dossier en
appel]

PARTIE [APPELANTE ou
REQUÉRANTE] – accusé(e)

N° : [indiquer le(s) numéro(s) de dossier à
la Cour supérieure ou à la Cour du
Québec]

SA MAJESTÉ LE ROI

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

PARTIE INTIMÉE – poursuivant

REQUÊTE POUR MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE

**(paragraphe 679(1) du *Code Criminel* et article 33 des *Règles de la Cour d'appel
du Québec en matière criminelle*)**

Partie [appelante ou requérante]

Datée du [indiquer la date]

[Requête présentée pendant l'appel ou pendant l'appel à la Cour suprême du Canada]

**À L'UN DES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE [APPELANTE ou
REQUÉRANTE] EXPOSE :**

[I — MENTION EXPRESSE si requise]

1. Le dossier comporte des éléments confidentiels, soit [préciser les éléments confidentiels et la disposition législative ou l'ordonnance qui fonde la confidentialité].

II — FAITS

2. En date du [indiquer la date], la partie [appelante ou requérante] comparaisait à [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire], relativement au(x) dossier(s) de la Cour [du Québec ou supérieure] portant le(s) numéro(s) de dossier [indiquer le ou les numéro(s) de dossier] concernant les chefs d'accusation suivants :

- a) **Chef n° 1** : [retranscrire les accusations];
 - b) **Chef n° 2** : [...].
3. En date du [indiquer la ou les date(s) du procès], la partie [appelante ou requérante] subissait son procès relativement aux accusations telles que décrites au [premier ou deuxième] paragraphe devant [le ou la] juge [indiquer le nom de la ou du juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] au Palais de justice de [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire].
4. En date du [indiquer la date du jugement], tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe [numéro]**), [le ou la] juge de première instance a déclaré la partie [appelante ou requérante] :
- a) **Chef n° 1** : [préciser la conclusion du ou de la juge pour chacun des chefs d'accusation];
 - b) **Chef n° 2** : [...].
5. La durée du procès en première instance a été de [indiquer la durée en jours].
6. En date du [indiquer la date à laquelle la peine a été prononcée], tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe [numéro]**), la partie [appelante ou requérante] a été condamnée à purger la peine suivante :
- a) **Chef n° 1** : [préciser la peine prononcée pour chacun des chefs d'accusation];
 - b) **Chef n° 2** : [...].
7. En date du [indiquer la date à laquelle l'avis d'appel a été déposé au greffe de la Cour d'appel], la partie appelante a interjeté appel devant cette honorable Cour de la déclaration de culpabilité rendue en première instance, tel qu'il appert de l'avis d'appel annexé aux présentes (**annexe [numéro]**).

[OU]

En date du [indiquer la date à laquelle la requête en autorisation d'appel a été déposée au greffe de la Cour d'appel], la partie appelante a déposé devant cette honorable Cour une requête en autorisation d'appel de la [déclaration de culpabilité et/ou sentence, le cas échéant], tel qu'il appert de la requête en autorisation d'appel annexée aux présentes (**annexe [numéro]**).

[OU]

En date du [indiquer la date à laquelle l'autorisation de porter en appel le jugement de première instance a été obtenue], la partie appelante a obtenu l'autorisation de porter en appel la [déclaration de culpabilité et/ou sentence, le cas échéant] rendue en première instance, tel qu'il appert du jugement accordant l'autorisation d'interjeter appel annexé aux présentes (**annexe [numéro]**).

[OU]

Lors de la présentation de la présente requête, la partie requérante demandera l'autorisation de porter en appel la [déclaration de culpabilité et/ou sentence, le cas échéant] rendue en première instance, tel qu'il appert de la requête en autorisation d'appel annexée aux présentes (**annexe [numéro]**).

[ET, dans le cas d'un appel ou d'une demande d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada]

8. En date du [indiquer la date à laquelle l'appel sur la déclaration de culpabilité et/ou la sentence a été rejeté par la Cour d'appel], cette honorable Cour a rejeté l'appel de la partie requérante sur la [déclaration de culpabilité et/ou la sentence, le cas échéant] rendue en première instance, tel qu'il appert de l'arrêt annexé aux présentes (**annexe [numéro]**).
9. En date du [indiquer la date à laquelle un avis d'appel a été déposé à la Cour suprême du Canada], la partie requérante a interjeté appel devant la Cour suprême du Canada de cette décision, tel qu'il appert de l'avis d'appel ainsi que de la preuve de son dépôt, annexés aux présentes (**annexe [numéro]**).

[OU]

En date du [indiquer la date à laquelle la partie requérante a déposé une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada], la partie requérante a déposé devant la Cour suprême du Canada une demande d'autorisation d'appel, tel qu'il appert de la demande d'autorisation d'appel ainsi que de la preuve de son dépôt, annexées aux présentes (**annexe [numéro]**).

III — MOYENS

10. La partie [appelante] soumet respectueusement que son appel n'est pas futile et qu'elle a une argumentation soutenable à présenter, tel qu'il appert de l'avis d'appel.

[OU]

L'autorisation d'interjeter appel ayant été accordée, la partie appelante soumet respectueusement que son appel ne peut être considéré comme futile et qu'elle a une argumentation soutenable à présenter.

[OU]

La partie requérante soumet respectueusement que son appel n'est pas futile et qu'elle a une argumentation soutenable à présenter, tel qu'il appert de la requête en autorisation d'appel de la déclaration de culpabilité.

[OU]

La partie requérante soumet respectueusement que son appel est suffisamment justifié pour que, dans les circonstances, la détention sous garde constitue une épreuve non nécessaire, tel qu'il appert de la requête en autorisation d'appel de la sentence.

[OU, dans le cas d'un appel ou d'une demande d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada]

11. La partie requérante soumet respectueusement que [son appel ou sa demande d'autorisation d'appel] devant la Cour suprême du Canada n'est pas futile et qu'elle a une argumentation soutenable à présenter, tel qu'il appert de [l'avis d'appel ou de la demande d'autorisation d'appel].

12. La partie [appelante ou requérante] demande respectueusement d'être mise en liberté en attendant le sort de l'appel considérant les faits suivants :
 - 12.1. [expliquer de façon détaillée les moyens que vous prévoyez invoquer pour obtenir la mise en liberté];
 - 12.2. [...].
13. **[Le cas échéant]** En première instance, la partie [appelante ou requérante] s'est vu imposer les conditions de mise en liberté suivantes :
 - 13.1. [décrire de façon détaillée les conditions imposées en première instance];
 - 13.2. [...].
14. Dans le cadre de l'appel devant [cette honorable Cour ou la Cour suprême du Canada], la partie [appelante ou requérante] considère appropriées les conditions de mise en liberté suivantes :
 - 14.1. [décrire de façon détaillée les conditions considérées appropriées en appel];
 - 14.2. [...].
15. La détention de la partie [appelante ou requérante] n'est pas nécessaire dans l'intérêt public.
16. La partie [appelante ou requérante] respectera les conditions à intervenir suite à la présente requête.
17. La partie [appelante ou requérante] se livrera selon les modalités à intervenir suite à la présente requête.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la requête pour mise en liberté provisoire [pendant l'appel ou pendant l'appel à la Cour suprême];

ORDONNER la mise en liberté de la partie [appelante ou requérante] [durant l'appel ou jusqu'au rejet de sa demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada ou du rejet de son appel ou dans tout autre délai que pourra fixer la Cour, l'un de ses juges ou la Cour suprême];

FIXER toute condition jugée utile et nécessaire pour la mise en liberté de la partie [appelante ou requérante];

RENDRE toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.

Signé le [indiquer la date à laquelle est signé l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]

[votre nom]

[Partie appelante ou requérante OU
Avocat(e) de la partie appelante ou
requérante]

[adresse]

[numéro de téléphone]

[numéro de télécopieur, le cas échéant]

[adresse courriel, le cas échéant]

[code d'impliqué permanent, le cas échéant]

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(art. 33 des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle*)

Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse], affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la partie [appelante ou requérante] et je suis personnellement au courant de tous les faits allégués dans la requête à laquelle est jointe la présente déclaration sous serment;
2. [indiquer les endroits où la partie appelante ou requérante a résidé durant les trois années avant la condamnation et celui où elle entend résider si elle est mise en liberté];
3. **[Le cas échéant]** [indiquer l'emploi que la partie appelante ou requérante occupait avant la condamnation, le nom de son employeur, de même que l'emploi qu'elle compte occuper si elle est mise en liberté];
4. **[Le cas échéant]** [indiquer les condamnations antérieures, y compris les condamnations intervenues à l'étranger, de manière claire et schématique];
5. **[Le cas échéant]** [indiquer les accusations portées contre la partie appelante ou requérante au Canada et à l'étranger, au moment de la demande de mise en liberté provisoire];
6. [indiquer si la partie appelante ou requérante est titulaire ou non d'un passeport canadien ou étranger ou si elle a présenté une demande de passeport qui est en traitement];
7. Tous les faits allégués dans la requête à laquelle la présente déclaration sous serment est jointe sont vrais à ma connaissance personnelle.

Signé le [indiquer la date où est signé
l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]

[votre nom]

[Partie appelante ou requérante]

[adresse]

Affirmé solennellement devant moi ce
[indiquer la date de la signature]

[signature de la personne recevant ce
serment]
[nom et qualité de la personne recevant le
serment]

AVIS DE PRÉSENTATION

À : SA MAJESTÉ LE ROI

Partie intimée

Représentée par Me [indiquer le nom de l'avocat(e) de la partie intimée],
procureur(e) aux poursuites criminelles et pénales, [adresse].

[Si la requête est présentée à Montréal, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée devant un honorable juge de la Cour d'appel siégeant à l'Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle RC-18.

[Si la requête est présentée à Québec, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée devant un honorable juge de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle 4.30.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

**TABLE DES MATIÈRES DES ANNEXES AU SOUTIEN
DE LA REQUÊTE POUR MISE EN LIBERTÉ
EN ATTENDANT LA DÉCISION DE L'APPEL**

	Pages	Onglets
ANNEXE 1 : Jugement [du ou de la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer la date du jugement de culpabilité]	[...]	1
ANNEXE 2 : Jugement [du ou de la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer la date du jugement à laquelle la peine a été prononcée]	[...]	2
ANNEXE 3 : Avis d'appel OU Requête en autorisation d'appel ET/OU Jugement [du ou de la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour d'appel rendu le [indiquer la date du jugement sur la requête en autorisation d'appel]	[...]	3
ANNEXE 4 : Arrêt de la Cour d'appel rendu le [indiquer la date de l'arrêt] par les honorables [indiquer les noms des juges] <i>[dans le cas d'un appel ou d'une demande d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada]</i>	[...]	4
ANNEXE 5 : Avis d'appel OU Demande d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada ET Preuve de son dépôt <i>[dans le cas d'un appel ou d'une demande d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada]</i>	[...]	5
ANNEXE 6 : [décrire l'annexe 6] [si applicable]	[...]	6

[Au besoin, y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre requête]

REMARQUES

Présentation et contenu

- Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 20 des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle (R.C.a.Q.m.c.)*) :
 - L'acte de procédure déposé sur support papier est imprimé sur un papier blanc de bonne qualité, de format « lettre » (21,5 cm par 28 cm);
 - L'acte de procédure et ses annexes sont paginés en continu;
 - Les actes de procédure manuscrits ne sont acceptés que s'ils sont aisément lisibles et intelligibles;
 - Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations, qui sont à interligne simple et en retrait;
 - La police Arial de taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte. Par exception, la police Arial de taille 11 peut être employée pour les citations et la police Arial de taille 10 pour les notes infrapaginales;
 - Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm;
 - Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.
- La position en appel de chaque partie est indiquée en lettres majuscules sous son nom, suivie, en minuscules, de sa position en première instance (art. 21 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Le titre, inscrit sur la première page de l'acte de procédure, indique la partie qui le dépose, sa nature, sa date et, s'il comporte une demande, la disposition sur laquelle elle se fonde (art. 22 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Une requête n'excède pas 10 pages, en excluant la désignation des parties et les conclusions recherchées (art. 50 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*).
- La partie appelante ou requérante qui sollicite sa mise en liberté indique les conditions qui lui ont été imposées en première instance, le cas échéant, ainsi que celles qu'elle considère appropriées en appel (art. 33 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*).
- La requête pour mise en liberté pendant l'appel à la Cour suprême du Canada est accompagnée d'une preuve écrite attestant qu'une demande d'autorisation d'appel ou un avis d'appel a été déposé (art. 33 al. 3 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Le fichier PDF de la requête pour mise en liberté doit respecter la ***Directive de la juge en chef sur les règles relatives à la confection des fichiers PDF***.

Déclaration sous serment

- Toute requête qui comporte des allégations portant sur des faits qui n'apparaissent pas au dossier est appuyée d'une déclaration sous serment d'une personne qui a une connaissance personnelle de ces faits (art. 51 *R.C.a.Q.m.c.*). Les personnes habilitées à faire prêter serment sont notamment les avocats, les notaires ainsi que les commissaires à l'assermentation nommés par le ministre de la Justice.

- La partie appelante ou requérante qui sollicite sa mise en liberté provisoire joint à sa requête une déclaration sous serment attestant (art. 33 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*) :
 - a) les endroits où la partie appelante ou requérante a résidé durant les trois années avant sa condamnation et celui où elle entend résider si elle est mise en liberté;
 - b) le cas échéant, l'emploi que la partie appelante ou requérante occupait avant sa condamnation, le nom de son employeur, de même que l'emploi qu'elle compte occuper si elle est mise en liberté;
 - c) le cas échéant, les condamnations antérieures, y compris celles prononcées à l'étranger, présentées de manière claire et schématique;
 - d) le cas échéant, les accusations portées contre la partie appelante ou requérante au Canada et à l'étranger, au moment de la demande;
 - e) le fait que la partie appelante ou requérante est titulaire ou non d'un passeport canadien ou étranger ou qu'elle a présenté une demande de passeport qui est en traitement.
- Le juge à qui est présentée la requête pour mise en liberté peut accorder une dispense de la déclaration sous serment et s'en remettre à un exposé écrit des faits signé par l'avocat de la partie appelante ou requérante et l'avocat de la partie intimée (art. 33 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).

Jour de présentation de la requête

- Une requête est accompagnée d'un avis de présentation indiquant la date, l'heure (9 h 30) et la salle (salle RC-18 à Montréal; salle 4.30 à Québec) de sa présentation.
- La requête pour mise en liberté est déposée au greffe au moins deux jours ouvrables avant la date de sa présentation (art. 53 *R.C.a.Q.m.c.*). Définition de « jour ouvrable » : Du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés énumérés à l'article 18 du *Code de procédure pénale*, RLRQ, c. C-25.1 (art. 3 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Le greffier publie sur le site Web de la Cour le calendrier des jours d'audience de requêtes devant la Cour, un juge ou le greffier (<http://courdappelduquebec.ca/roles-daudience/calendrier-des-disponibilites-journees-daudition-requetes/>).

Documents joints à la requête

- La requête est accompagnée des documents nécessaires à son étude, séparés par des onglets numérotés (actes de procédure, jugements y compris les motifs, pièces, dépositions, procès-verbaux et autres) (art. 54 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Les documents annexés à la requête doivent être précédés d'une table des matières renvoyant aux numéros des onglets et des pages. La requête et ses annexes doivent former un tout et être agrafés, boudinés ou autrement reliés (art. 54 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).

Confidentialité

- Si le dossier comporte un élément confidentiel, les actes de procédure l'indiquent en inscrivant la mention « CONFIDENTIEL » sous le numéro du dossier ainsi que par la désignation précise des éléments qui sont confidentiels et de la disposition législative ou de l'ordonnance qui fonde la confidentialité (art. 9 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).

Dépôt et notification

- Les actes de procédure ainsi que les documents joints sont signifiés ou notifiés de la manière prévue au *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01). Les actes de procédure autres que ceux introductifs de l'instance d'appel sont notifiés, à moins que les présentes règles ne prévoient le contraire ou que la partie choisisse de les signifier (art. 24 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*).
- La requête pour mise en liberté doit être déposée au comptoir du greffe (ou au moyen du Greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA) lorsqu'elle est déposée en même temps que l'avis d'appel et/ou la requête en autorisation d'appel) :
 - Si le dépôt est effectué au moyen du GNCA, les exemplaires papier doivent être transmis au comptoir du greffe le plus rapidement possible;
 - Si le dépôt est effectué au comptoir du greffe, le fichier PDF de la requête pour mise en liberté doit être transmis au greffe au moyen du GNCA le même jour que le dépôt de la version papier (voir ***Avis du greffier n° 7***).
- La requête pour mise en liberté présentée à un juge est déposée au comptoir du greffe en deux exemplaires sur support papier (art. 50 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*).

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À VOTRE DISPOSITION AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.